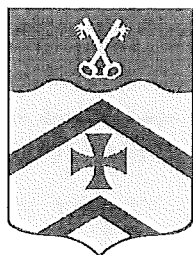


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du 18 avril 2023 émanant des entreprises DE GATA – PARCS & SPORTS – SOBECA - TDM

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie – Rue Janin et chemin de La Vuidée, par *les entreprises susnommées*, dans la période du **24 avril au 29 septembre 2023**, il importe de réglementer la circulation pour d'assurer la sécurité publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

• **Chemin de La Vuidée :**

- la circulation sera interdite dans les deux sens à l'avancement du chantier et une déviation sera mise en place par le chemin du Bon Arrivoir

• **Rue Janin :**

- la circulation sera interdite dans les deux sens à l'avancement du chantier et une déviation sera mise en place suivant le détail ci-dessous.

**Phase 1 :** travaux entre la R.D.933 et la rue des Godonnières - déviation dans les deux sens par la rue des Godonnières et la rue Miral . Une signalisation de déviation "Espace LIMORIN" sera mise en place route du Creux au niveau de la rue Miral.

**Phase 2 :** travaux entre la rue des Godonnières et la caserne des Pompiers – déviation dans les deux sens par la rue du Paget, la rue Miral et la rue des Godonnières (sauf accès P.A.V.)

**Phase 3 :** travaux entre la caserne des Pompiers et la rue du Paget – déviation dans les deux sens par la rue du Paget, la rue Miral et la rue des Godonnières

## ARTICLE 2 :

L'accès sera maintenue pour les véhicules de secours et de collecte des Ordures Ménagères.

## ARTICLE 3 :

Le stationnement et le cheminement piétons seront interdit dans l'emprise des travaux à l'avancement du chantier.

Une signalisation piétons type "PIETONS EMPRUNTEZ LE TROTTOIR D'EN FACE" sera mise en place.

## ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge des entreprises.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

## ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
  - Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
  - **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
  - Entreprise DE GATA
  - Entreprise PARCS & SPORTS
  - Entreprise SOBECA
  - Entreprise TDM
  - Police Intercommunale,
- qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 19 avril 2023.

Le Maire

  
Bertrand VERNOUX